



La réforme territoriale a impacté les instances de gouvernance et de démocratie

Outre la fusion des ARS Nord-Pas-de-Calais et Picardie, la réforme territoriale a eu des conséquences directes sur la gouvernance de l'Agence, avec l'installation d'un nouveau Conseil de surveillance présidé par le Préfet de la région Hauts-de-France. La réforme a également impacté la démocratie sanitaire au niveau régional, avec l'installation d'une nouvelle et unique Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

En revanche, les deux Projets régionaux de santé (PRS) continuent de coexister jusqu'à leur terme. Un PRS unique, portant sur l'ensemble du nouveau périmètre régional, entrera en vigueur en 2018.

■ LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ARS

Le conseil de surveillance de l'ARS est présidé par le Préfet de région Hauts-de-France. Il est composé d'une trentaine de membres, parmi lesquels 25 avec voix délibérative (représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, de l'Assurance maladie, des élus, des usagers, et personnalités qualifiées) et de membres siégeant avec voix consultative (représentants du personnel de l'Agence, Directrice générale, Président de la CRSA).

Le Conseil de surveillance se réunit trois à quatre fois par an. Parmi ses principales missions, cette instance émet un avis sur le Projet régional de santé (PRS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Agence, les résultats de l'action de l'ARS, au moins une fois par an.

Le conseil de surveillance approuve par ailleurs le budget de l'Agence et ses modifications, sur proposition de la directrice générale, ainsi que le compte financier.